

Art. 1 : Généralités

La Maison des Loisirs comprend une Halte-Garderie (ayant son propre règlement intérieur) et un centre social agréés par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et gérés par la ville de Laventie. Elle est ouverte aux laventinois de tout âge ainsi qu'aux habitants de l'extérieur durant leur temps de loisirs. Les enfants pourront y être accueillis dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Art. 2 : Horaires d'ouverture :

La Maison des Loisirs est ouverte toute l'année, sans interruption, aux horaires suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.
- Le mercredi sans interruption de 8h30 à 19 heures.
- Le samedi de 13h30 à 17h30.
- Fermé le dimanche et les jours fériés.

Art. 3 : Adhésion

L'adhésion à la Maison des Loisirs est obligatoire pour pouvoir participer aux activités organisées en son sein. La carte d'adhésion couvre l'assurance responsabilité civile (assurance souscrite à GROUPAMA, contrat n° 90030051W). Elle est renouvelable chaque année et valable une année à compter de la date d'achat. Elle pourra vous être demandée par le personnel de la Maison des Loisirs à chaque fois que vous y entrez.

Plusieurs tarifs sont appliqués en fonction de la situation des adhérents : (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24.06.09)

- Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi non indemnisés, bénéficiaires du RMI : *9 euros* pour les laventinois, *18 euros* pour les extérieurs.
- Adultes : *14 euros* pour les laventinois, *18 euros* pour les extérieurs.
- Familles : *18 euros* pour les laventinois, *36 euros* pour les extérieurs.

(Notion de famille : à partir de 2 personnes, et quels que soient le nombre et l'âge de ses membres -père, mère, enfant...-)

Art. 4 : Activités

Chaque activité possède également ses règles particulières fixées conjointement par la commission Jeunesse et Sport du Conseil Municipal, l'équipe d'animation et l'encadrement bénévole concerné. Ces règles seront communiquées aux usagers dès leur première participation à l'activité.

Art. 5 : Séances d'essai gratuites

Avant tout engagement, il est possible d'effectuer dans toutes les activités une séance d'essai gratuite.

Art. 5 bis : Les bénévoles

Les bénévoles sont dispensés du paiement de la carte d'adhésions et ont accès, gratuitement, à toutes les activités proposées.

Art. 6 Inscriptions

Les renseignements fournis lors des inscriptions doivent être le plus précis possible, notamment quand il s'agit de renseignements d'ordre médical. Tout changement doit être signalé immédiatement.

Art. 7 : Foyer

Le foyer est ouvert aux jeunes de 13 à 25 ans possédant la carte d'adhérent à la Maison des Loisirs. La Maison des Loisirs se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne pouvant nuire à la bonne marche de la structure, et d'exclure les éventuels fauteurs de trouble.

Le bar est sans alcool. Toute personne qui introduira des substances illégales (cannabis, drogue...) sera immédiatement présentée à la gendarmerie et poursuivie.

Art. 7 bis Comité de pilotage

Le comité de pilotage participe à l'élaboration des projets de la Maison des Loisirs. Il est composé des principaux partenaires de la commune et des représentants des usagers. Il est une instance de proposition. Le Conseil Municipal discute et vote ces propositions (notamment les tarifs des activités qui sont révisables tous les ans).

Art. 8 : Tabac

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la Maison des Loisirs.

Art. 9 Matériel, mobilier, locaux

Toute personne qui sera surprise à détériorer volontairement le matériel, le mobilier ou les locaux en eux-mêmes, sera poursuivie et exclue de la structure.

Art. 10 Maladie

En cas de maladie ou d'accident, le personnel de la Maison des Loisirs prendra toutes les mesures nécessaires et, avec l'autorisation préalable des parents, fera soigner l'enfant et fera pratiquer les interventions d'urgence éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins.